

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

COMMUNICATION SUR LE PROGRÈS DE L'IMPRIMERIE CENTRALE

Période couverte : de juin 2020 à juin 2021

Les issues environnementales continuent à être au centre des préoccupations de l'Imprimerie Centrale. La société poursuit sa politique de responsabilité environnementale et sociétale.

C'est pourquoi j'ai souhaité en 2009 que l'Imprimerie Centrale adhère aux 10 principes du Pacte Mondial. Je lui exprime mon total soutien et je renouvelle l'engagement de l'Imprimerie Centrale envers le Pacte Mondial et ses principes.

Luxembourg, le 28 mai 2021

Roland Dernoeden
Administrateur Délégué
Directeur Général



1. Principes relatifs aux droits de l'Homme

A. Évaluation, politique et objectifs

L'Imprimerie Centrale est située au Luxembourg, où le risque de violations des droits de l'Homme est faible. L'environnement de travail de l'Imprimerie Centrale a été conçu de manière à ce que chaque collaborateur se sente respecté et valorisé

B. Mise en œuvre

Le règlement d'ordre interne a pour objectif de prévenir toute violation des droits de l'Homme qui pourrait se produire. Ce règlement d'ordre interne est signé par tous les collaborateurs, qui sont tenus de respecter ces règles.

Que ce soit à l'embauche, lors de la réalisation du travail ou dans le domaine des prétentions salariales, aucune discrimination n'est pratiquée sur la base du sexe, de la religion, de la nationalité, du handicap

Un responsable Égalité a été nommé au sein du personnel et est à son écoute pour toute observation concernant l'égalité. Les élections sociales de mars 2019 ont vu la nomination d'un nouveau responsable Égalité.

Le Règlement d'ordre interne précise qu'une action qui contreviendrait aux droits de l'Homme dans la société serait sanctionnée par un licenciement immédiat du collaborateur.

C. Mesure des résultats

Depuis la fondation de l'Imprimerie Centrale, aucune plainte n'a été reçue concernant les violations des droits de l'Homme.

2. Principes relatifs au droit du travail

A. Évaluation, politique et objectifs

Pour les quatre principes du Pacte Global concernant le droit du travail, l'Imprimerie Centrale respecte la législation luxembourgeoise. Celle-ci implique entre autres des mesures strictes concernant la protection, la sécurité et la santé des collaborateurs. Ces mesures sont intégralement appliquées.

La société est d'ailleurs sous la surveillance de l'Inspection du Travail et des Mines, responsable de toutes questions ou réclamations concernant l'application du droit du travail luxembourgeois.

B. Mise en œuvre

Un responsable Sécurité a été nommé au sein du personnel et est à son écoute pour toute observation concernant la sécurité au travail.

Un effort particulier est donné à la lutte contre la pollution par le bruit : les équipements les plus bruyants ont été isolés, l'architecture des parois et des plafonds empêche une trop forte réverbération du son, des oreillettes personnalisées ont été distribuées.

Ni le travail forcé ni le travail des enfants ne sont pratiqués dans la société.

Le Règlement d'ordre interne précise qu'une action qui contreviendrait au droit du travail dans la société serait sanctionnée par un licenciement immédiat du collaborateur.

C. Mesure des résultats

L'Inspection du Travail et des Mines, organe compétent en matière de conditions de travail englobant la sécurité et la santé au travail, n'a été saisi d'aucune plainte concernant l'Imprimerie Centrale.

3. Principes relatifs à l'environnement

A. Évaluation, politique et objectifs

L'activité d'impression se fait sur base de la conformité environnementale certifiée par une autorisation ministérielle d'établissement. Cette activité d'impression, ainsi que l'activité de communication électronique, ont un impact sur l'environnement.

La politique de l'Imprimerie Centrale est très clairement orientée vers la réduction de son impact environnemental à tous les niveaux. Les avancées de la société en matière d'environnement font partie de son positionnement commercial.

En 2020, l'Imprimerie Centrale a déménagé toutes ses installations dans le quartier dit « Cloche d'Or ». Les principes relatifs à l'environnement y sont appliqués de la même manière que dans le bâtiment précédent.

B. Mise en œuvre

1. Nomination d'un Compliance Officer également responsable du Système de Management Intégré qualité/environnement.

2. Action au niveau de chacun des éléments constitutifs de pollution : tous les éléments cités lors du précédent COP ont été surveillés et des actions ont été prises (papier, encres, produits chimiques et révélateurs, déchets, transports, émissions de CO₂).

3. Confirmation de certifications

L'Imprimerie Centrale a reçu en novembre 2016 la certification ISO 14001:2015.

Par ailleurs, elle a confirmé les certifications « CarbonNeutral », FSC et Imprim'Vert.

4. Positionnement commercial comme entreprise respectueuse de l'environnement et démarche commerciale visant à promouvoir l'utilisation de papier certifié.

5. Acquisition d'énergie 100 % issue entièrement de sources renouvelables, d'origine de centrales hydroélectriques depuis 2013, reconduite en 2020.

C. Mesure des résultats

Le papier certifié FSC représente une part croissante de la production de l'Imprimerie Centrale. Les encres sont à 100 % à base végétale (hormis les encres métalliques).

4. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

A. Évaluation, politique et objectifs

Les éléments qui pourraient relever de la corruption dans le contexte particulier d'une Place financière comme Luxembourg sont principalement le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans ce contexte a été créée en 1965 la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), dont la mission est la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des professionnels du secteur financier en général.

La CSSF a institué un agrément de Professionnel du Secteur Financier (PSF) : toute personne qui exerce à titre professionnel une activité du secteur financier, de même que toute personne qui exerce à titre professionnel une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier est obligée d'obtenir un agrément avant d'exercer cette activité. L'Imprimerie Centrale a obtenu cet agrément en 2005, en tant qu'Agent de Communication à la Clientèle.

B. Mise en œuvre

Cet agrément PSF impose aux collaborateurs une série de contraintes dont celle de porter à la connaissance de la CSSF tout élément qui serait de nature à éveiller la suspicion concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

À cette fin, un « Security Officer » spécialement formé a pour fonction vers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les règles concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est inscrite dans le Règlement d'ordre interne de la société. Par ailleurs, chaque collaborateur doit signer un document reprenant la loi relative à ce problème, et s'engage officiellement à la respecter.

L'agrément PSF impose également de connaître les bénéficiaires économiques des principaux clients. Une enquête a été menée auprès de tous les clients non institutionnels de l'Imprimerie Centrale dont le chiffre d'affaires annuel dépasse un certain montant afin d'obtenir la garantie qu'aucun client ne participe au blanchiment d'argent ni au financement du terrorisme.

Les audits externes sont réalisés par la société Deloitte S.A. Aucun soupçon de blanchiment d'argent ni de financement du terrorisme n'a été mis en lumière.

C. Mesure des résultats

Aucun cas suspect n'a été détecté. Par ailleurs, la CSSF n'a constaté aucun dysfonctionnement dans le reporting de l'Imprimerie Centrale en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.